

Règlement du concours TI-Planet 2014-2015

ARTICLE 1 : Organisation

L'association UPECS (Union pour la Promotion des Enseignements et Carrières Scientifiques ; <http://www.upecs.org>) dont le siège social est situé 25 impasse Belle Lame 83390 Pierrefeu-du-var, via le site Internet "TI-Planet" (<http://tiplanet.org>) désigné ci-après par "le site", organise avec le soutien de la société Texas Instruments France et de son distributeur officiel R. JARRETY S.A.S, un concours multi-sessions, à partir du 30 Septembre 2014 jusqu'au 29 Septembre 2015, avec affectation gratuite de lots sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Dépôt légal

Ce règlement est disponible gratuitement sur le site, et est déposé à SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 4 : Participation

Les différentes sessions peuvent être de deux types qui seront clairement précisés lors de l'annonce sur le site : soit un "événement Grand Public", soit un "événement Neo". Elles seront relatives au monde de la programmation sur calculatrices à but éducatif.

Parmi les sessions, 2 seront "Grand Public" et 1 sera "Neo", respectivement du 30 septembre 2014 au 31 mai 2015, du 15 octobre 2014 au 5 décembre 2014, et du 15 décembre 2014 au 15 février 2015.

Note : les dates de début peuvent varier de quelques jours si un incident nous empêche de les démarrer à la date prévue.

Pour les deux types de session, la participation est gratuite et sans obligation d'achat, et est ouverte internationalement. Il appartient au gagnant résidant sur un autre territoire que la France de se mettre en conformité, le cas échéant, avec l'éventuelle réglementation relative aux concours appliquée localement sur son territoire.

Ne peuvent participer :

- les collaborateurs permanents ou occasionnels de Texas Instruments ou de R. JARRETY SAS,
- les administrateurs du site et leur famille,
- toute personne collaborant directement ou indirectement à la mise en œuvre du concours.

Les personnes mineures ont le droit de participer, du moment que le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Uniquement dans le cas d'un "événement Neo", la participation est interdite à toute personne ayant déjà reçu par voie postale un lot d'une valeur supérieure à 50€ lors d'une session précédente des concours organisé sur le même site depuis Août 2011.

ARTICLE 5 : Principes de la participation

Pour chaque session du concours, le candidat devra réaliser, dans le temps imparti, une production suivant les consignes annoncées sur le site, où les dates précises seront également écrites.

Pour participer, le candidat doit envoyer à l'adresse info@tiplanet.org un courrier électronique avec:

- son adresse postale complète avec ses nom et prénom(s)
- une adresse e-mail valide pour le contacter
- la production attendue
- toute autre information ou fichier jugé utile par le candidat concernant sa production

Le courrier électronique dûment rempli par la personne vaut bulletin de participation.

ARTICLE 6 : Dotation

Les sessions du concours organisé par le site seront dotées de plusieurs prix. Les lots suivants sont mis en jeu pour le concours (chaque session s'en verra attribuer une partie, qui sera publiquement annoncée sur le site lors du lancement de la session en question) :

- 4x TI-Nspire CX CAS (valeur unitaire : 140€)
- 4x TI-84 Plus C Silver Edition (valeur unitaire : 110€)
- 4x TI-83 Plus.fr (valeur unitaire : 80€)
- 4x TI-82 Plus (valeur unitaire : 65€)

Cette liste définit le minimum des lots qui seront attribués. En effet, le site se réserve la possibilité de les remplacer par d'autres, de valeur unitaire égale ou supérieure, et/ou, par générosité, d'ajouter des lots supplémentaires de valeur unitaire égale ou inférieure.

ARTICLE 7 :

Une seule et unique participation pourra être enregistrée pour une même personne admissible, par session du concours. L'inscription est individuelle. En cas de réception de plusieurs courriers électroniques de participation, seul le dernier courrier électronique reçu dans les délais sera pris en compte.

ARTICLE 8 : Désignation des gagnants

Les participations sont notées de façon équitable, selon un barème défini par un jury composé par :

- M. Xavier ANDREANI (pseudonyme : "*critor*")
- M. Jérémy ANSELME (pseudonyme : "*Levak*")
- M. Adrien BERTRAND (pseudonyme : "*Adriweb*")
- M. Lionel DEBROUX
- M. Damien SOUKHAVONG (pseudonyme : "*Laurae*")

Si plusieurs participants obtiennent un nombre de points égal, ils seront départagés selon la date d'arrivée de leur production : celle arrivée en premier sera désignée gagnante.

ARTICLE 9 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site TI-Planet à l'issue de chaque session, sous un délai de 3 (trois) semaines maximum.

Le(s) gagnant(s) sera(seront) averti(s) par voie électronique à la même adresse e-mail qui a servi pour envoyer leur participation, ou celle indiquée dans le message de participation, le cas échéant.

ARTICLE 10 :

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de contourner ou de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'en changer les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer avec plusieurs adresses e-mail. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du règlement, celui-ci sera exclu des gagnants après décision du jury, et un nouveau gagnant sera désigné.

ARTICLE 11 :

Les lots seront envoyés à l'adresse et au nom fournis lors de l'enregistrement de la participation par courrier électronique.

Le site se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas ou plus disponible.

Les lots ne peuvent ni être échangés ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces, à la demande des gagnants.

ARTICLE 12 : Remises de lots

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité d'assurance éventuelle moins les divers frais de transfert, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi du lot.

ARTICLE 13 :

Le site se réserve le droit de rendre en téléchargement public une partie ou la totalité des réalisations soumises par les candidats, sous leur nom ou sous un pseudonyme de leur choix, dans une section spécifique (*Archives / Galerie*) du site.

ARTICLE 14 : Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à exercer auprès de info@tiplanet.org ou de info@upecs.org .

ARTICLE 15 :

Le site TI-Planet est géré par l'association UPECS, et les données personnelles recueillies, en outre pour le concours, sont déclarées à la CNIL (déclaration 1646034v0).

ARTICLE 16 :

Les sites et leurs gestionnaires ou administrateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler tout ou partie des sessions du concours, les écourter, les proroger, les reporter ou à en modifier les conditions. Dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation sera envisagée si possible. Toute modification sera, dans tous les cas, annoncée sur le site <http://tiplanet.org> si possible.

En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où le site ou l'adresse e-mail seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération.

ARTICLE 17 : Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée

et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'association UPECS (info@upecs.org ou par voie postale à l'adresse indiquée en Article 1), dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi en cas de courrier, une demande contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Le cas échéant, les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par virement bancaire, ou via PayPal si le participant le souhaite, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 18 :

La simple participation à une des sessions du concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 19 :

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement est à soumettre à info@tiplanet.org ou info@upecs.org et sera examinée dans le respect de la loi française. En cas de litige judiciaire, seul le tribunal du domicile du défendeur est compétent.

ARTICLE 20 : Contact

Pour toute réclamation/information supplémentaire, contacter info@tiplanet.org ou info@upecs.org .